

## Séance du Conseil communal du 27 mars 2023

### Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;  
M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;  
M. L. LECLERCQ, M. V. BEDORET, Mme. B. SELVAIS, Mme. K. VANDENEUCKER, M. E. BOGAERTS,  
M. L-H. REVERS, M. M. GEUBEL, M. Th. CHINTINNE, M. M. FILBICHE, M. Th. DISPA, Mme. A. GOU-  
VERNEUR, M. Th. LIESSENS, M. L. HENRARD, M. G. BERNARD, M. Ph. DECHAMPS, M. J-N.  
BOLLE, M. L. BROUSMICHE, M. Ph. DENIS, Conseillers;  
M. C. GOBLET, Directeur Général;

### Excusés :

M. A. NAVAUX, Président du CPAS;  
Mme Z. BELLE, Conseillère;

Le Conseil,

## SÉANCE PUBLIQUE

### 1. Procès-verbal de la séance du 20/02/2023 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/02/2023.

M. Eric BOGAERTS entre en séance.

### 2. Règlement de police : Thy-le-Château, place du Vieux Château - Emplacement de stationnement pour personnes handicapées

ARRETE :

Article 1 :

A Thy-le-Château, place du Vieux Château, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé au plus proche de l'immeuble n°2.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a complété par un pictogramme handicapé en fond de case.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

### 3. Règlement de police : Walcourt, rue de Maisoncelle - Limite d'agglomération

ARRETE :

Article 1 :

A Walcourt, rue de Maisoncelle, agrandissement de la zone agglomérée depuis son carrefour avec la RN978 jusqu'à l'immeuble n°9 compris.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1a et F3a.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

### 4. Règlement de police : Walcourt, rue des Bergeries - Agrandissement zone 30 abords école

ARRETE :

Article 1 :

Le règlement du 20/12/2005 établissant une zone 30 "abords école" à Walcourt, dans la rue des Bergeries entre le n°7 et le n°35 est abrogé.

Article 2 :

A Walcourt, une zone 30 "abords école" est établie dans les rues suivantes :

- A hauteur de l'immeuble n°1, rue des Bergeries,
- A hauteur de l'immeuble n°23, rue de Fraire,
- A hauteur de l'immeuble n°1, rue de Fraire.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux F4a, F4b et A23.

Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie, mobilité infrastructures.

5. Plan de Cohésion Sociale : rapports d'activités et financier 2022 et modifications 2023

DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activités 2022 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.
- D'approuver le rapport financier 2022 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.
- D'apporter les modifications suivantes au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la Ville :
  - Suppression de la fiche 3.2.02 (Information sur les prestataires de la santé et sur les aides et dispositifs pour réduire les coûts santé) ;
  - Ajout des fiches 3.4.02 (Accompagnement individuel des personnes dépendantes, en perte d'autonomie) et 3.2.05 (Life box).
- De transmettre lesdits rapports et copie de la présente délibération pour le 31/03/2023 au plus tard.

6. Plan de Cohésion Sociale - Conseil consultatif communal des Aînés, conseils communaux des Enfants et Jeunes : rapport d'activités 2022

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel des activités 2022 du Conseil consultatif communal des Aînés et des conseils communaux des Enfants et des Jeunes.

7. Grand Prix Ferdinand Bracke - 22/04/2023 : convention

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de collaboration entre l'asbl "Sprint 2000 Charleroi" et la Ville concernant l'organisation de l'épreuve sportive cycliste "Grand Prix Ferdinand Bracke" se déroulant le 22/04/2023.
- De verser dans ce cadre la somme de 400€ au bénéfice de l'asbl "Sprint 2000 Charleroi".
- D'imputer la dépense relative aux frais d'inscription à l'article 764/124-48 du budget ordinaire 2023.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

8. Collecte des textiles ménagers - SA Curitas : convention - Renouvellement

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention avec la SA Curitas, Schaapschuur, 2 à 1790 Affligem pour la collecte des textiles usagés par le biais d'apports volontaires (bulles à textile) sur des propriétés privées du territoire de la Ville.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

9. Clermont, infrastructures sportives - Club de football de Beaumont : mise à disposition

DECIDE :

D'autoriser l'occupation des infrastructures sportives de Clermont par le club de football de Beaumont, représenté par M. Bonny Jonathan et M. Lechat Michel, pour les entraînements jusqu'à la fin de la saison footballistique fin mai 2023.

10. Walcourt, rue des Bergeries - Bloc A : asbl Latitude jeunes - Charges 2022

DECIDE :

- D'approuver la proposition de réaliser la moyenne des charges des 6 dernières années pour l'asbl Latitude jeunes pour le calcul du montant des charges de l'année 2022.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

11. Mérites sportifs 2019 à 2022 : récompenses

DECIDE :

- De remettre, dans le cadre du mérite sportif, les récompenses suivantes pour les 5 catégories représentées à savoir :
  - Aux lauréats des catégories le Sportif de l'année, le Club/L'équipe de l'année, l'Espoir de l'année (sportif ou équipe), le Prix spécial de la Commission :
    - Une enveloppe de 150€ soit un total de 600€ TVAC ;

- Un bouquet de fleurs à 30€ TVAC/pièce soit un total de 120€ TVAC ;
- Un trophée souvenir soit un montant total estimé de 100€ TVAC.
- Aux lauréats de la catégorie « Reconnaissance individuelle par la Commission pour l'implication dans un Club », une médaille souvenir soit un montant total estimé de 250€ TVAC.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Directrice Financière.

#### 12. Subside 2023 : manifestation - Intervention dans les frais des services incendie

DECIDE :

- De rembourser la moitié du montant de la facture relative à l'intervention des services d'incendie à la société de Gilles « Les Gais Lurons de Berzée » sous réserve que ces derniers fournissent à la Ville une copie de la facture des pompiers y relative et la preuve du paiement de celle-ci pour le brûlage des pailles à Berzée (carnaval).
- D'imputer la présente dépense à l'article 763/331-01 du budget ordinaire 2023.

#### 13. Loi du 20/11/2022 portant des dispositions fiscales et financières diverses - Délai de réclamation en matière de taxes communales : délibération générale

DECIDE :

Article 1er

Dans l'article relatif au délai de réclamation de tous les règlements-taxes en vigueur au 01/01/2023, les mots « dans un délai de six mois » sont remplacés par les mots "dans un délai d'un an".

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### 14. Matériel divers : déclassement

DECIDE :

- De procéder au déclassement du patrimoine communal de matériel divers suivant la répartition susvisée pour le déposer au parc à conteneurs et au centre de mitrilles adjudicataire du marché d'évacuation des mitrilles.
- D'attendre l'accumulation de plusieurs véhicules ou matériel divers pour lancer une vente par soumissions.
- D'autoriser Monsieur Gaëtan Wart à enlever et réemployer les modules préfabriqués, le démontage et l'évacuation seront totalement à sa charge ainsi que la mise aux rebuts de tous les matériaux découverts lors du démontage et sous sa responsabilité.
- De charger le Collège communal des démarches nécessaires concernant le don des modules préfabriqués.

#### 15. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Laneffe, domaine du Bois de Thy : aménagement - Attribution à Igretec

PREND CONNAISSANCE du courrier du 06/02/2023 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 15/12/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

#### 16. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : budget communal - Exercice 2023

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 02/02/2023 réformant le budget pour l'exercice 2023 de la Ville de Walcourt voté en séance du Conseil communal en date du 19/12/2022.

#### 17. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : dotation communale 2023 - Zone de secours DINAPHI

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement provincial de Namur du 10/02/2023 approuvant

la délibération du Conseil communal de Walcourt du 19/12/2022 fixant la dotation communale 2023 à la Zone DINAPHI à un montant de 653.958,26€.

18. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : règlement-redevance - Fourniture de conteneurs de 240 litres pour la collecte des papiers-cartons

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14/02/2023 approuvant la délibération du 19/12/2022 par laquelle le Conseil communal de Walcourt établit, pour les exercices 2023 à 2024, une redevance communale pour la fourniture de conteneurs de 240 litres pour la collecte des papiers-cartons (sans puce).

19. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : statut administratif : annexe V - Règlement relatif au travail à distance

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/02/2023 approuvant la délibération du 19/12/2022 par laquelle le Conseil communal de Walcourt décide d'insérer, dans le statut administratif, une annexe V relative au travail à distance.

20. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Chastrès, cimetière : aménagement d'une parcelle des étoiles - Attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du 10/02/2023 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 29/12/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

21. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : Walcourt, rénovation de la « Maison Solbreux » en Maison des Associations - Désignation d'un auteur de projet

PREND CONNAISSANCE du courrier du 10/02/2023 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 29/12/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

22. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : équipe cimetières : camionnette plateau double cabine - Attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du 13/02/2023 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 29/12/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

23. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : service technique des Travaux : camion-grue avec nacelle neuf - Attribution

PREND CONNAISSANCE du courrier du 10/02/2023 du directeur général a.i. du SPW Intérieur et Action sociale informant la Ville que la délibération du Collège communal du 29/12/2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

24. Décision des autorités de tutelle - Prise de connaissance : règlements de police adoptés en séances des 23/01/2023 et 20/02/2023

PREND CONNAISSANCE des courriels des 09, 16/02/2023 et 01/03/2023 de la Directrice du SPW mobilité infrastructures informant de la clôture par l'autorité de tutelle des dossiers "Règlements complémentaires", relatifs aux décisions des 23/01/2023 et 20/02/2023, à savoir :

- La réservation d'une partie de la chaussée du côté impair à la circulation des piétons à Tarcienne, dans la rue Lumsony ;
- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Yves-Gomezée, rue Jean Grosset du côté des immeubles pairs à hauteur de l'immeuble n°24 ;
- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à Somzée, Grand'rue du côté des immeubles pairs à hauteur de l'immeuble n°82 ;
- L'établissement d'une division axiale suivant schéma à Castillon, rue de Clermont ;
- A Somzée, dans la Grand'rue :

- établissement de zones d'évitement striées suivant schéma ;
- établissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble n°56 et à hauteur de l'immeuble n°104 ;
- établissement d'une division axiale entre les immeubles n°69 et 85.

#### 25. Fabrique d'église de Pry : compte 2020

DECIDE :

- D'approuver le compte 2020 de la Fabrique d'église de Pry, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 11.792,11€ et en dépenses au montant de 8.190,72€ soit un boni de 3.601,39€.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 27 du chapitre I des dépenses ordinaires : le montant passe de 526,17 à 200,00 ;
  - article 33 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 261,97 à 200,00 ;
  - article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 1.934,16 à 1.900,00 ;
  - article 50b du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 271,78 à 270,00 ;
  - article 50f du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 162,80 à 120,00 ;
  - article 50h du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 192,75 à 0,00.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
  - Inscrire à l'article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires la somme de 659,63€ au compte 2021 ;
  - Il est recommandé de vérifier en cours d'année les crédits budgétaires et le cas échéant, établir une modification budgétaire.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

#### 26. Fabrique d'église de Pry : compte 2021

DECIDE :

- D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'église de Pry, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes au montant de 17.287,38€ et en dépenses au montant de 12.632,17€ soit un boni de 4.655,21€.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 19 du chapitre I des recettes extraordinaires : le montant passe de 2.941,76 à 3.601,39 ;
  - article 21 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 54,54 à 0,00 ;
  - article 61 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 659,63.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

#### 27. Fabrique d'église de Pry : budget 2022

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Pry, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 11.204,87€ dont le supplément communal s'élève à 7.768,00€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
  - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 8.958,81 à 7.768,00 ;
  - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 1.538,95 à 2.729,76 ;

- article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 80,00 à 0,00 ;
- article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 0,00 à 80,00.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Pry et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

#### 28. Berzée, rue Froide : renouvellement de la conduite d'eau - Marché conjoint

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention de marché conjoint SWDE – Commune de Walcourt - « Renouvellement de la conduite d'adduction entre Walcourt et Cour-sur-Heure Tronçon 4 : Thy-le-Château – Berzée ».
- De désigner la SWDE en tant qu'adjudicateur du marché relatif aux travaux de renouvellement de la conduite d'adduction entre Walcourt et Cour-Sur-Heure – Tronçon 4 : Thy-le-Château - Berzée.
- D'approuver le cahier spécial des charges n° SWDE/BE/233/POB/I.000935/1, le devis estimatif, les plans et le mode de passation des travaux relatifs aux travaux de renouvellement de la conduite d'adduction entre Walcourt et Cour-Sur-Heure – Tronçon 4 : Thy-le-Château - Berzée.
- D'imputer la dépense relative aux travaux spécifiques à charge de la Ville à l'article 421/735-60 du budget extraordinaire 2023 – projet 20230011.
- De transmettre copie de la présente délibération à la SWDE.

#### 29. Tarcienne, infrastructures footballistiques : rénovation - Marché

DECIDE :

Article 1

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à 458.000,00€ – ayant pour objet la rénovation des infrastructures du football de Tarcienne, situées rue Try des Marais à 5651 Tarcienne :

- Lot 1 : la construction et les parachèvements : fondations, maçonneries, toiture, menuiseries extérieures et intérieures, parachèvements ;
- Lot 2 : les techniques spéciales : chauffage, ventilation, sanitaires et électricité.

Le montant indiqué à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure ouverte conformément à l'article 36 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.

Article 3

Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par l'arrêté royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son intégralité ;
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges n°2023-01.

Article 4

Le marché dont il est question à l'article 1 sera financé par prélèvement à l'article 764/723-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

#### 30. ORES Assets, éclairage public - Centrale d'achat : renouvellement

DECIDE :

- De renouveler l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans renouvelable, à dater du 01/06/2023.
- De recourir pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/ d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
- De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

31. Gasoil de chauffage pour les implantations scolaires - Dépassement douzième provisoire : ratification

RATIFIE :

La décision du Collège communal du 02/02/2023 d'autoriser l'engagement aux articles 722/125-03 du budget ordinaire 2023 d'une dépense relative au réapprovisionnement en gasoil de chauffage des implantations scolaires de Tarcienne (maternelle), Somzée (maternelle et nouveau bâtiment), Fraire, Thy-le-Château (nouveau bâtiment) et Clermont pour un montant estimé (prix au 24/01/2023, le prix à la livraison pouvant varier, à la hausse ou à la baisse) à 11.920,68 € TVAC (9.851,80 € HTVA).

32. Somzée, rue des Roches : renonciation au droit de réméré

DECIDE :

- De renoncer au droit de réméré visé dans l'acte de vente du 19/12/1963 en ce qui concerne les biens sis à 5651 Somzée, rue des Roches, 76 et lieu-dit "Tenderie", cadastrés 10ème division section B n° 487Y et 491C, appartenant aux consorts Rapailde, Clercq et Lebrun.
- D'informer Maître Baelden de la présente décision.

33. Walcourt, rue Sous-Le-Château : vente d'une parcelle communale - Approbation

DECIDE :

- De marquer son accord sur la vente en gré à gré à Monsieur FRANCOIS Vincent d'une partie de parcelle communale cadastrée section C n°168/02 Z, située sur le côté de sa propriété rue Sous-Le-Château n°7 à 5650 Walcourt, cadastrée section A n°109M, d'une contenance de 38m<sup>2</sup> selon le plan de mesurage daté du 24/09/2022 du Géomètre-Expert GOLLIER Stéphane, au prix de 950,00€ hors frais.
- D'approuver et de signer l'acte de vente établi par Maître Benoit Glibert.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.
- De transmettre la présente décision à Maître Benoit Glibert.

M. Matthieu LIESSENS quitte la séance.

34. Yves-Gomezée, rue des Rouges Terres : acquisition par usucapion - Approbation

DECIDE :

- De marquer son accord sur l'acquisition par usucapion par Madame Ginette HUBERLAND des biens appartenant à la Ville, sis rue des Rouges Terres à 5650 YVES-GOMEZEE, cadastrés section D n° 362E P0000 et 362/03 P0000 susvisés ainsi qu'un terrain antérieurement non cadastré ayant reçu le nouvel identifiant parcellaire section D n°1057A P0000.
- D'approuver et de signer l'acte authentique établi par Maître CAMBIER.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.
- De transmettre la présente décision à Maître CAMBIER.

M. Matthieu LIESSENS entre en séance.

35. Castillon, sentier vicinal n°56 : suppression du solde

DECIDE :

- De modifier par suppression le solde du sentier communal, anciennement vicinal n°56, traversant le bien sis rue du Charron, n°12 à 5650 Castillon, cadastré 4ème division section A n°340G, conformément au plan de modification de la voirie communale levé et dressé par le Géomètre-Expert-Immobilier MANON Jean-Pol en date du 21/12/2022.
- De charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement wallon ainsi que le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.
- D'informer le public de la décision par voie d'avis. La décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. La décision sera notifiée intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

### 36. Employé d'administration D6 : réserve de recrutement et profil de fonction

DECIDE :

- De constituer une réserve de recrutement d'employé(e)s d'administration D6.
- D'arrêter le profil de fonction Employé d'administration – Niveau D6 comme suit :

CONDITIONS GENERALES

- Etre Belge ou citoyen de l'Union européenne
- Jouir des droits civils et politiques
- Etre de bonnes conduite, vie et mœurs
- Satisfaire aux lois sur la milice
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer
- A la date limite prévue pour le dépôt des candidatures, être âgé de 18 ans au moins
- Le cas échéant, être porteur du diplôme ou du certificat d'études en rapport avec l'emploi à conférer
- Réussir un examen de recrutement

CONDITIONS PARTICULIERES

Employé (e) d'administration – Niveau D6

Descriptif de fonction

- Préparation et suivi des dossiers à soumettre au Conseil communal et au Collège communal
- Rédaction et suivi du courrier
- Recherches en diverses matières en relation avec le fonctionnement de l'administration communale en ce compris l'utilisation des outils juridiques actuels
- Elaboration de rapports et procès-verbaux de réunions
- Instruction et suivi des dossiers du service

Outre les tâches définies ci-dessous, l'employeur pourra, lors de circonstances particulières, solliciter une certaine polyvalence de l'agent.

Tâches

1. Accueillir, recevoir et renseigner les usagers ou visiteurs
2. Orienter la personne vers un service adéquat
3. Réceptionner les appels téléphoniques entrants
4. Répondre à des demandes d'informations des usagers
5. Réceptionner et assurer la distribution manuelle du courrier
6. Mettre le courrier sortant sous enveloppe et en assurer l'expédition
7. Rédiger et finaliser des documents (courrier, rapport, par exemple)
8. Trier et classer des documents
9. Participer à l'archivage des documents
10. Réceptionner des commandes
11. Contrôler l'exhaustivité et la conformité des documents
12. Constituer des dossiers
13. Assurer le suivi des dossiers
14. Mettre à jour et actualiser les dossiers
15. Préparer les dossiers en vue des délibérations de l'autorité

Compétences

- Comprend une demande pour lui donner une suite efficace
- Travaille méthodiquement
- Apprécie l'urgence de la demande ou de l'information
- Se tient informé de l'évolution du métier
- Accomplit un travail de qualité (qualité et degré d'achèvement du travail)
- Travaille de manière précise et rigoureuse
- Capacité à exécuter l'ensemble des tâches dans les délais imposés (efficacité)
- Capacité à agir, dans les limites de ses prérogatives, à l'amélioration de l'accomplissement de sa fonction (initiative)
- Capacité à faire face à une situation imprévue (initiative)
- Capacité à collaborer avec ses collègues et de contribuer au maintien d'un environnement agréable (collaboration)
- S'intègre dans l'environnement de travail
- Communique aisément à l'oral et à l'écrit
- Possède une bonne diction et une élocution aisée
- S'exprime avec clarté et efficacité
- S'assure de la bonne compréhension du message par l'interlocuteur
- S'adapte à une grande variété de situations ou d'interlocuteurs



- Possède une bonne orthographe
- Capacité à traiter les bénéficiaires et les membres de l'administration avec considération et empathie
- Capacité à communiquer avec ses collègues et sa hiérarchie (communication)
- Respecte les horaires convenus
- Réagit rapidement avec calme et maîtrise de soi, en présence d'un événement soudain ou imprévu
- Respecte rigoureusement les consignes
- Adhère aux objectifs de l'institution
- Capacité à s'investir dans sa fonction, à maintenir son niveau de performance, à mettre à niveau ses compétences
- Capacité à faire preuve de droiture, de réserve, de respect des réglementations et de loyauté dans l'exercice de sa fonction (déontologie)
- Disponibilité

#### Conditions

- Posséder un diplôme de l'enseignement supérieur de type court.
- Réussir l'examen de recrutement

Être dans les conditions APE au moment de l'engagement.

#### Examen de recrutement

1. Epreuve écrite générale – 40 points
2. Epreuve orale - 60 points

Cotation totale sur 100 points.

Pour réussir, le candidat doit obtenir minimum 60% des points de l'ensemble des deux épreuves avec un minimum de 50% pour chacune des épreuves.

#### Constitution du jury

Le jury sera constitué d'un président et de quatre membres avec qualification en rapport avec la fonction à conférer.

- De donner délégation au Collège communal pour procéder à cet engagement.

#### 37. Personnel ouvrier qualifié D2 - Maçon : réserve de recrutement - Constitution

#### DECIDE :

- De procéder à la constitution d'une réserve de recrutement de maçons D2 conformément au profil de fonction arrêté en séance du 25/06/2012, maçon – ouvrier qualifié.
- De donner délégation au Collège communal pour procéder à ce recrutement.

#### HUIS CLOS